



## Acceptation à concurrence de l'actif net et immobilier : 15 mois d'attente avant la vente ?

Par **praetor555**, le **14/10/2020** à **16:41**

Bonjour, identifié comme héritier d'une succession contenant un bien immobilier dont les charges de copropriété et les impôts ont continué à courir et ont couru déjà depuis deux ans après le décès, je souhaite accepter à concurrence de l'actif net afin de ne pas être obligé de payer ces charges sur mon patrimoine personnel si le bien immobilier avait du mal à se vendre.

Cette option comportant un délai de 15 mois dévolu aux potentiels créanciers non identifiés du défunt, devons-nous attendre ces 15 mois avant de ne pouvoir mettre le bien immobilier en vente ?

Merci

Par **youris**, le **14/10/2020** à **17:30**

bonjour,

je ne peux que vous donner ce lien :

<http://lacan-avocat.com/lacceptation-a-concurrence-de-lactif-net/?cn-reloaded=1>

le notaire en charge de la succession devrait pouvoir vous renseigner.

salutations